

A. REGLES GENERALES

1. Les sanctions entrent en vigueur dès leur publication sur le site de l'A.W-B.B. **par l'entremise de la lettre d'information hebdomadaire, le vendredi de la semaine qui suit la séance de l'organe judiciaire.**

2. Si l'amende frappe un membre à titre individuel, elle lui sera adressée à titre individuel.

Tant que le montant de l'amende ne sera pas réceptionné sur le compte de l'A.W-B.B., le joueur ne pourra être aligné en compétition. La trésorerie générale adressera un mail en ce sens au correspondant informatique.

3. Si l'amende frappe un club, le club sera débité du montant via les factures fédérales

4. S'il s'agit d'actes commis envers un arbitre officiel de moins de 18 ans ou un arbitre bénévole, les sanctions prononcées par l'organe judiciaire ne pourront pas être les sanctions minimales ni être assorties d'un sursis.

■ LE SURSIS

1. Les sursis entiers ou partiels ne s'appliquent qu'aux sanctions égales ou inférieures à deux (2) mois de suspension.

2. La durée de sursis ne peut pas dépasser deux (2) ans.

3. Le sursis entre en vigueur dès la publication de la sanction sur le site de l'AWBB par l'entremise de la lettre d'information hebdomadaire le vendredi de la semaine qui suit la séance de l'organe judiciaire.

■ LA RECIDIVE

1. Il y a récidive lorsqu'intervient une deuxième condamnation pour tous faits commis endéans un délai de deux (2) ans, à compter de la première condamnation. Le délai est suspendu durant l'exécution de toute sanction initiale.

2. Dans tous les cas, il n'est pas autorisé d'appliquer les sanctions minimales à la deuxième condamnation.

En outre, le membre qui, après avoir été condamné à une suspension d'au moins deux (2) ans, commet un fait punissable d'une suspension d'au minimum un (1) an, peut être radié.

3. En cas de récidive de la part d'un membre étant sous sursis entier ou partiel :

- toute sanction infligée initialement avec sursis entier ou partiel devient effective;
- les sanctions prévues pour les nouveaux faits seront doublées;
- le sursis des sanctions pour les nouveaux faits est exclu.

■ QUALIFICATION

1. L'organe judiciaire renseigne obligatoirement la qualification des faits lors des décisions relatives aux sanctions qu'il inflige.

2. Les sanctions pour des faits qui ne sont pas spécifiquement qualifiés, seront déterminées par l'organe Judiciaire qui traite l'affaire.

■ APPLICATION DES SANCTIONS

1. L'organe judiciaire formule obligatoirement ses décisions de sanctions de la manière suivante : suspension pour la période du jour*/mois/ année jusqu'au jour/ année inclus.

La suspension vaut aussi bien comme joueur que pour toute fonction officielle.

Au cas où il y aurait des exceptions, celles-ci doivent être spécifiquement mentionnées.

La suspension vaut pour tous les matches qui se déroulent durant la période considérée et pour lesquels le membre sanctionné est qualifié. Si pour quelque raison que ce soit, un match concerné par la sanction vient à se dérouler à une date antérieure ou postérieure à la période de suspension, la sanction s'appliquera aussi à ce match.

2. La durée des suspensions doit être calculée en tenant compte de la règle suivante :

- a) suspension de maximum "un an" : la période du 16 mai jusqu'au 31 juillet inclus n'est pas prise en considération.
- b) suspension de plus d'un an : la période du 16 mai jusqu'au 31 juillet inclus est prise en considération.

■ ARCHIVAGE DES DECISIONS

Les décisions des organes judiciaires de la F.R.B.B. et de l'A.W-B.B. infligeant des sanctions de maximum deux (2) ans seront détruites administrativement après un archivage de 3 ans, à dater de l'expiration de la sanction.

Les décisions des organes judiciaires de la F.R.B.B. et de l'A.W-B.B. infligeant des sanctions de plus de deux (2) ans seront détruites administrativement après un archivage de cinq (5) ans, à dater de l'expiration de la sanction.

TABLEAU DES NORMES DE SANCTIONS

en date du 1er juillet 2008

I. ACTES ENVERS DES OFFICIELS

SUSPENSIONS

et

AMENDES

RUBRIQUE A – CONTACT

1° Coups volontaires ayant entraîné des blessures et une incapacité :

- | | | | | | | | |
|--|-------|---|---|---|---------|---|---------|
| a. Suspension d'une durée illimitée avec un minimum de | 5 ans | à | ∞ | + | 1.250 € | à | 2.500 € |
| b. Proposition de radiation | | | | | | | |

Note : Exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant l'expiration de la sanction minimum.

2° Coups volontaires ayant entraîné des blessures sans incapacité :

- | | | | | | | | |
|--|-------|---|-------|---|---------|---|---------|
| a. Suspension de | 1 an | à | 3 ans | + | 250 € | à | 1.250 € |
| b. Suspension d'une durée illimitée avec un minimum de | 3 ans | à | ∞ | + | 1.250 € | à | 2.500 € |
| c. Proposition de radiation. | | | | | | | |

Note : Exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant l'expiration de la sanction minimum.

3° Tentative de coups : Suspension de

3 mois à 12 mois + 250 € à 1.000 €

4° Contact volontaire direct (tout contact hormis les coups) :

3 mois à 2 ans + 250 € à 1.000 €

5° Contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution (tout contact hormis les coups) :

1 mois à 12 mois + 125 € à 1.000 €

RUBRIQUE B – MENACES

1° Menaces avec arme :

- | | | | | | | | |
|---|-------|---|-------|---|-------|---|---------|
| a. Suspension de | 1 an | à | 3 ans | + | 250 € | à | 1.250 € |
| b. Suspension d'une durée illimitée avec un minimum | 3 ans | à | ∞ | + | 500 € | à | 2.500 € |
| c. Proposition de radiation | | | | | | | |

Note : Exclusion de chaque recours en grâce ou de réduction de peine avant l'expiration de la sanction minimum.

2° Menaces et provocations : Suspension de

2 mois à 12 mois + 125 € à 500 €

RUBRIQUE C – INSULTES

1° Accusations de partialité : Suspension de

2 mois à 6 mois + 125 € à 250 €

2° Insultes en gestes ou paroles : Suspension de

1 mois à 4 mois + 25 € à 150 €

RUBRIQUE D - CRITIQUES ET CONDUITE ANTISPORTIVE

Critiques d'arbitrage ou conduite antisportive : Suspension de

1 sem. à 8 sem. + 25 € à 125 €

TABLEAU DES NORMES DE SANCTIONS

en date du 1er juillet 2008

II. ACTES ENVERS LES NON-OFFICIELS ET LES JOUEURS

SUSPENSIONS et **AMENDES**

RUBRIQUE A – CONTACT

1° Coups volontaires ayant entraîné des blessures ET une incapacité

Joueur, coach, officiel ou membre affecté :

- a. Suspension d'une durée illimitée avec un minimum de
- b. Proposition de radiation.

5 ans à ∞ + 1.250 € à 2.500 €

2° Coups volontaires ayant entraîné des blessures SA NS incapacité :

- Joueur ou coach : suspension de
- Officiel ou membre affecté : suspension de

1 mois à 3 ans + 125 € à 1.250 €

3 mois à 3 ans + 125 € à 1.250 €

3° Tentative de coups :

- Joueur ou coach : suspension de
- Officiel ou membre affecté : suspension de

1 mois à 12 mois + 125 € à 500 €

3 mois à 12 mois + 125 € à 1.000 €

4° Contact volontaire direct ou indirect (tout contact hormis les coups) :

- Joueur ou coach : suspension de
- Officiel ou membre affecté : suspension de

2 sem. à 6 mois + 75 € à 500 €

1 mois à 6 mois + 75 € à 500 €

5° Contact direct ou indirect dû à un manque de prudence ou de précaution

(tout contact hormis les coups)

- Joueur ou coach : suspension de
- Officiel ou membre affecté : suspension de

1 sem. à 3 mois + 30 € à 250 €

2 sem. à 3 mois + 30 € à 250 €

6° Jeu dangereux :

Uniquement pour joueur : suspension de

0 à 4 sem. 75 € à 125 €

RUBRIQUE B – MENACES

Menaces ou provocations :

- Joueur ou coach : suspension minimum de
- Officiel ou membre affecté : suspension de

2 sem. à 12 mois + 50 € à 500 €

1 mois à 12 mois + 100 € à 500 €

RUBRIQUE C – INSULTES

1° Insultes en gestes ou paroles :

Joueur ou coach :

- a. exclusion suffisante et une amende de
- b. blâme et une amende de
- c. recommandations et une amende de
- d. suspension maximum de

15 €

20 €

25 €

0 à 4 sem. 75 € à 125 €

Officiel ou membre affecté : suspension de maximum

0 à 4 sem. 125 €

2° Conduite antisportive :

- Joueur ou coach : suspension de maximum
- Officiel ou membre affecté : suspension de maximum

0 à 4 sem. 125 €

0 à 4 sem. 75 € à 125 €

RUBRIQUE D – FAUTES ANTISPORTIVES

2 fautes antisportives (rapport des arbitres) :

Exclusion suffisante sans amende.

TABLEAU DES NORMES DE SANCTIONS

en date du 1er juillet 2008

III. ACTES ENVERS LES INSTALLATIONS ET MATERIELS

SUSPENSIONS

et

AMENDES

RUBRIQUE A - DETERIORATION

1° Détérioration volontaire des biens meubles et immeubles ou matériels :

1 mois à 2 ans + 250 € à 1.500 €

2° Détérioration des biens meubles et immeubles ou matériels,
par manque de prudence ou de précaution :

15 jours à 12 mois + 125 € à 1.000 €

RUBRIQUE B - ENVAHISSEMENT DE TERRAIN

- a. enlever un ou plusieurs points au classement;
- b. imposer des matches à bureaux fermés
- c. **imposer des matches sur terrain neutre**
- d. amendes prévues aux articles PC.28 et PC.49.

Les sanctions visées ci-dessus peuvent être cumulées.